Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260605-DEL9050626MFERE-DE

EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents-représentés : 15
Votants : 13 aux CFU délib 1 et 15 pour autres

Le cinq juin de l'an deux mille vingt six à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry CAUBET, Maire de Locronan.

Etaient présents : Monsieur CAUBET Thierry, Maire, Madame LE GAC Jacqueline Adjointe au Maire, Monsieur BILLEBEAUD Alain, Adjoint au Maire, Madame HASCOËT Monique, Adjointe au Maire, Monsieur LE JEUNE Philippe, Madame Edwige LEPOT (arrivée à 19h40) Madame BATTAIS Bérénice, Monsieur HÉNARD Joël, Madame Marine KERDREUX, Monsieur Laurent Le LAY, Madame CADIOU QUÉAU Gwénaëlle,

Procurations : Monsieur Jean-Marie PRÉ a donné procuration à Madame Marine KERDREUX, Monsieur Bruno BONSIGNE a donné procuration à Monsieur Thierry CAUBET, Madame Virginie GOARDON a donné procuration à Monsieur Philippe Le JEUNE, Madame Brigitte NICOLAS a donné procuration à Monsieur Joël HÉNARD

***Date de* convocation :**
22 mai 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent LE LAY

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Ordre du jour :

-Comptes Financiers uniques 2025 –adoption pour la Commune et l'ALSH
- Affectation des résultats de l'exercice 2025 (COMMUNE ET ALSH)
-Parking : pose de 6 coffrets inviolables, mise en service de 2 caméras : 1 dans la descente de Ti lokorn et l'autre dans l'aire de camping car de jour – enfouissement de câbles –autorisation de signature du devis proposé
-Nouveau contrat pour création de site internet et maintenance –autorisation de signature
-Représentants de la Commune auprès des « Plus beaux villages de France » -proposition d'un troisième suppléant.
-SDEF –proposition de pose de 2 mâts solaires route du Moellien-autorisation de signature de la convention
-Projet de travaux de sécurité routière- devis SDEF et demande de subventions auprès du département (produit des amendes de police)
- Décisions modificatives au budget communal
-Dossier Marcel FEREC –demande autorisation d'empierrement et enrobé à ses frais–avis du conseil à solliciter
-Autorisation de travaux provisoires accès propriété Le Grand –remise en état aux frais du pétitionnaire après avoir acté situation avant-après en concertation –convention éventuelle à signer
-entrée au Musée pendant son ouverture-instauration d'une gratuité pour une personne au regard de l'acquittement de l'entrée au parking
- Questions diverses –aménagement sommaire de l'aire parking handicapé au Parking St germain et au parking des bruyères-Heures éclairage public.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260605-DEL9050626MFERE-DE

9–2026-0506-9 DOSSIER MR MARCEL FEREC –DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPIERREMENT ET ENROBÉ A SES FRAIS –AVIS DU CONSEIL A SOLLICITER

Monsieur Le Maire informe les élus que par délibération des 13 mars 2009 puis du 12 mai 2009 , M&Mme Marcel FEREC avaient formulé une demande d'accès et un droit de passage pour la parcelle cadastrée B 275 (ancien numéro de 2009) (nouveau numéro b 586) en passant par la voie préformée du haut du lotissement de la montagne.

A l'époque, après avoir pris des renseignements à la sous-préfecture et à la DDEA, la commune pouvait autoriser ce droit de passage si la délibération spécifiait bien que Mr & Mme FEREC ne pourraient à aucun moment demander à la commune un quelconque aménagement de cette voie, qui a une longueur de 140 mètres.
Cette voie avait été préformée dans le cadre d'un aménagement foncier que la commune n'envisageait pas à court terme de réaliser sur la parcelle AB 138

Il avait été décidé à l'époque :

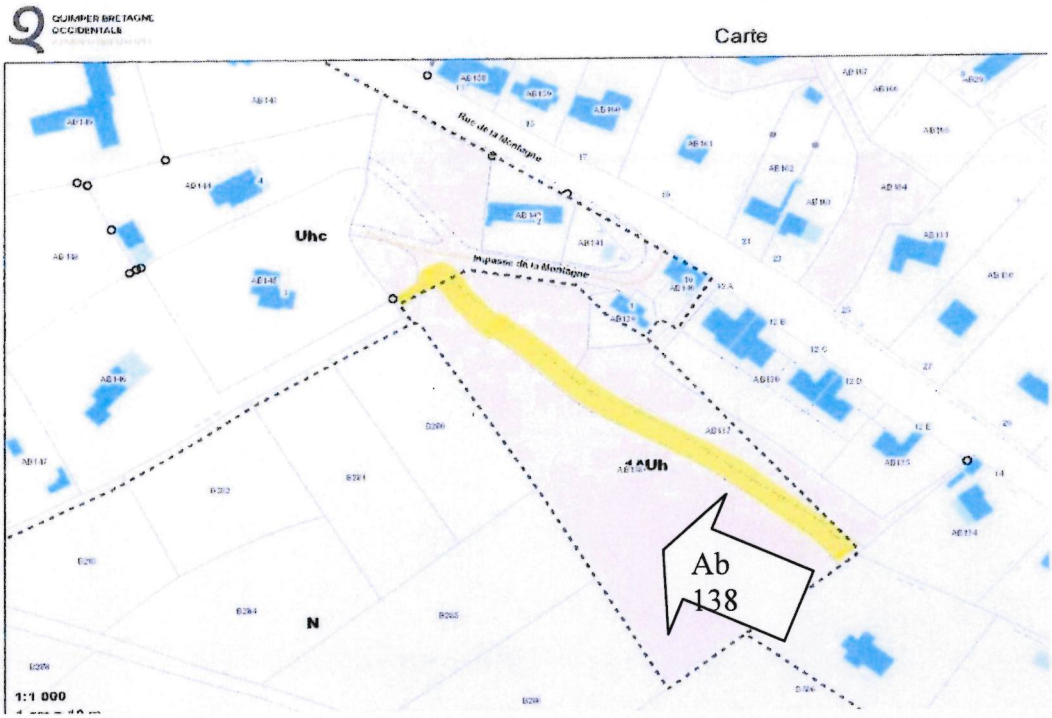
« Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions :
Autorise l'accès et le droit de passage demandé par M&Mme Marcel FEREC.
Dit que l'empierrement de la voie préformée est à la charge du demandeur.
Dit que la commune ne fera pas d'aménagement supplémentaire sur cette voie sur demande des riverains.
Précise que le droit d'accès et de passage accordé ne pourra donner aucun droit de plus de quelque nature que ce soit. »

Aujourd'hui, Monsieur FEREC souhaite non seulement refaire l'empierrement mais envisage de faire un bicouche à ses frais. Monsieur Le Maire informe qu'il a attiré l'attention du pétitionnaire sur le fait qu'en aucun cas la commune, pourtant propriétaire du terrain, ne saurait être tenue pour responsable des désordres de quelques natures qu'ils soient, et qui pourraient survenir du fait de ces travaux non commandés par elle et rappelons le, à ce jour engagés par un particulier sur un bien communal. Si l'accès a été permis, il est souligné qu'aucune servitude n'a été formalisée et que le fonds n'est donc grevé d'aucune servitude.

Le bicouche favorise par exemple l'écoulement des eaux pluviales, or, rien n'est à ce jour prévu pour instaurer un réseau adéquat piégeant ces eaux mis à part un avaloir dans le virage de la voie. Il est proposé que l'on accède toutefois à la demande formulée par Monsieur FEREC sous réserve qu'il signe une convention par laquelle il s'engage :

-à faire les travaux à ses frais et sous sa responsabilité mais qui ne donneront lieu à aucune indemnité car faits pour répondre à sa seule demande et en l'absence de toute servitude.
-à ne pas dépasser la voie préformée dans ses limites
-à répondre de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de ces travaux et en fournissant une attestation d'assurance couvrant les risques engendrés par ces travaux sur sol d'autrui dès le commencement du chantier
- à ne pas demander à la commune d'entretenir cette nouvelle voie, dont le devenir n'est pas connu à ce jour
-à ne pas s'opposer aux projets que la commune pourrait avoir sur cette parcelle qui lui appartient à elle seule, du fait des travaux qu'il a entrepris.
-à ne demander aucune indemnité à la commune liée à cette opération.
La commune précise et dit qu'elle n'engagera pas d'aménagement supplémentaire sur cette voie au regard de demandes de riverains. Elle précise que le droit d'accès ne pourra donner lieu à aucun droit de plus de quelque nature que ce soit.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901342-20260605-DEL9050626MFERE-DE



Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré
Autorise le projet sus évoqué sous réserve des observations émises et reprises dans la convention inhérente au dossier que Monsieur Le Maire est autorisé à signer

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	**Contre**	**Abstention**
Dossier mr et mme FEREC-travaux – signature convention en annexe	**14**	**0**	**1**

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thierry CAUBET

MAIRIE de LOCRONAN (Finistère)